



COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 588

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 06/11/2023

Publiée le 09/11/2023

DECISIONS

MATCH n°26463518

DOSSIER N° 588/17 : FORON 2 – SEYNOD 1 –D1 Poule Unique du 29/10/2023

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le club de FORON FC a rempli l'ensemble des ses obligations réglementaires concernant la remise d'une rencontre lors la présence d'un arrêté municipal.

Considérant que le club de SEYNOD n'a pas souhaité faire part de ses observations concernant le report de cette rencontre.

Décision :

La Commission des Règlements donne match à jouer et transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

MATCH n°26466437

DOSSIER N° 588/18 : BONS EN CHABLAIS AG 2 – CHAVANOD CO 2 – Coupe U17 2^{ème} Niveau du 04/11/2023

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier et du rapport de l'arbitre que l'équipe de CHAVANOD 2 n'a pas souhaité reprendre la rencontre au début de la seconde mi temps

Considérant que de ce fait l'équipe de CHAVANOD 2 ne présentait plus au moins 8 joueurs sur l'aire de jeu en début de seconde période.

Décision :

S'agissant d'un match de Coupe, La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CHAVANOD 2 pour en reporter le gain à l'équipe de BONS EN CHABLAIS 2 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission des Coupes pour éventuelles suite à donner.



Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)